

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 novembre 2019

**N°182/11/2019 : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE
PORTION DE LA VOIE ALPHONSE DAUDET**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 novembre 2019.

Présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Représentés : 6

Mesdames, Messieurs Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Quentin SUCAU à Laura NICOLAS, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Nadia CHEKLIT, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2019, le classement dans le domaine public d'une portion de la voie Alphonse Daudet a été adopté à l'unanimité.

Pour mémoire, le lotissement « Le Matras » s'est implanté dans la continuité de l'ancienne impasse A. DAUDET. Cette voirie est déjà ouverte à la circulation publique et utilisée du fait de sa nature comme telle. Elle permet, en effet, de mailler le secteur notamment entre le Chemin de Matras et la Rue Voltaire.

Il avait été adopté d'acquérir les parcelles DL 846, 867 et 869.

Il s'avère que la parcelle DL 869 ne fait pas partie de l'emprise de la portion de la voie Alphonse Daudet à acquérir.

Il s'agit en fait de la parcelle DL 859.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- acquérir les parcelles nouvellement cadastrées DL 846, 867 et 859 d'une superficie d'environ 1 934 m², représentant l'assiette de la voirie et des réseaux sous cette dernière, du lotissement le Matras pour un euro symbolique, tel que représenté au plan joint,
- classer ces parcelles dans le domaine public communal, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,
- demander la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les documents afférents et nécessaires à la réalisation dudit acte.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 NOV. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

22 NOV. 2019

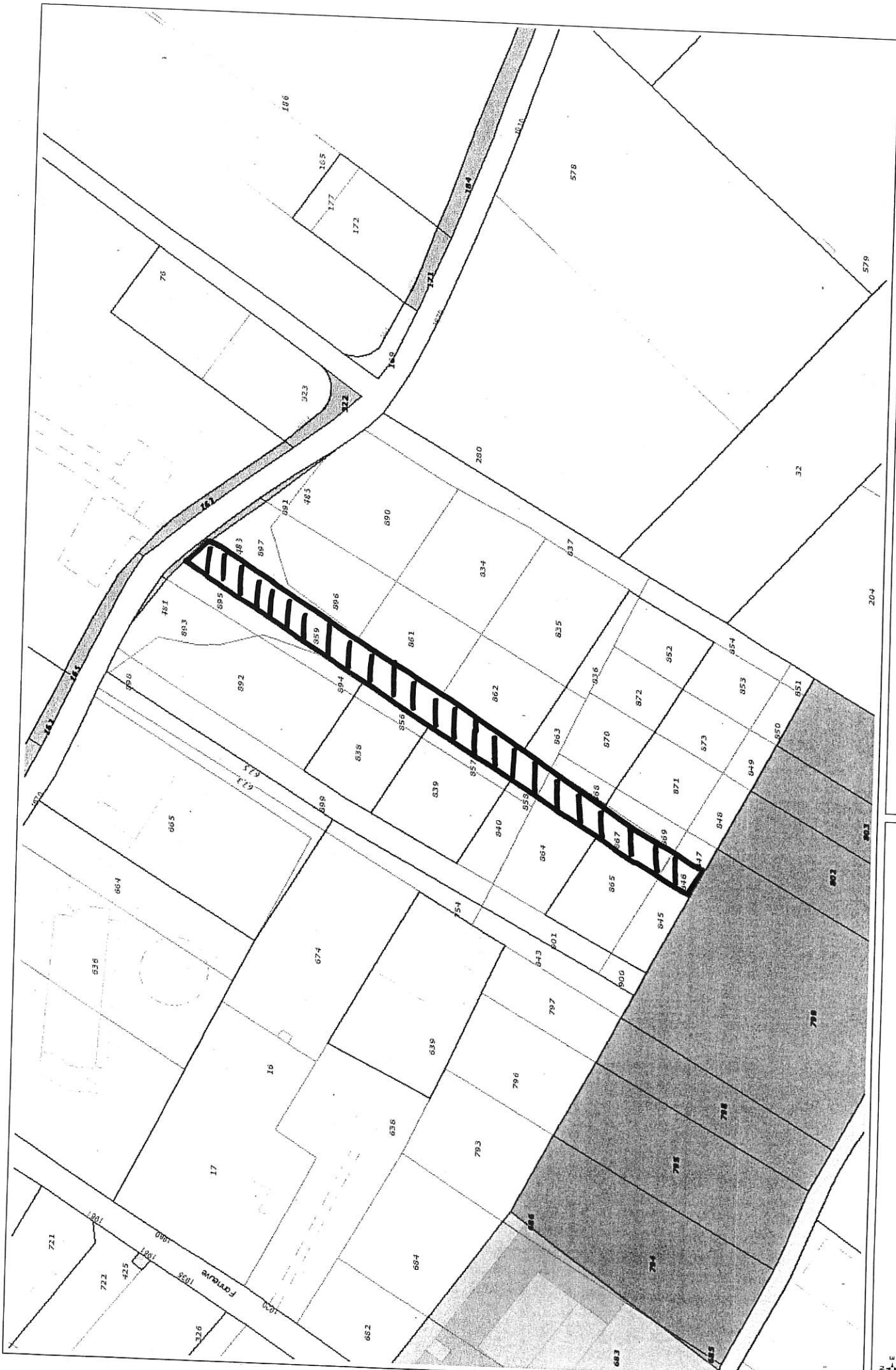
Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 novembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES





Echelle : 1/1 500